



Succession? - pere endette

Par **barney**, le **05/12/2010 à 12:32**

Bonjour, rnMon pere et sa deuxieme femme (donc pas ma mere) sont endettes depuis un certain temps et leurs dettes sont devenues assez considerables. Mon pere s'etait remarie il y a pas mal d'annees et a l'epoque il vait un heritage, l'argent que lui avait legue sa mere. Depuis son remariage sa deuxieme a non seulement trouve le moyen de depenser tout ce qui lui restait mais egalement, en achetant des maisons en pleine crise financiere, de les endetter. rnMon pere va avoir soixante-dix ans d'ici pas trop longtemps et ne se porte malheureusement pas bien alors, en toute honnetete, je commence a me demander combien d'annees encore il va vivre. Sa deuxieme femme travaille mais a eu deux enfants recemment (elle a trente ans de moins que lui), quoique par insemination artificielle, c'est a dire que les enfants ne sont pas biologiquement les enfants de mon pere. rnrnLa question que je me pose est la suivante: en cas de deces de mon pere, et si jamais sa deuxieme femme n'etait pas en mesure de subvenir aux besoins de sa famille (si elle perdait son poste par exemple) ainsi que de rembourser leurs dettes, aurais-je legalement des obligations financieres a leur egard? Serait-elle legalement obligee d'abord de vendre ses proprietes ou non pour se financer? (Leurs proprietes sont en leurs deux noms je pense)Est-ce que c'est le cas que en termes juridiques elle serait obligee de payer leurs dettes etc avant qu'on puisse me reclamer quoi que ce soit? rnrnEt si c'etait le cas que je serais implique legalement en tant que fils de mon pere, quelles demarches puis-je faire des maintenant pour me liberer de ces obligations le cas echeant? rnMerci pour vos conseils (qui sont vivement sollicites!) rnSalutations

Par **fabienne034**, le **05/12/2010 à 14:34**

bonjour, s'il meurt avant vous serez tranquille rnrnen revanche vous devrez aider votre père en cas de problèmerrnc'est une obligation prévue aux article 205 et suivants du code

civilrnrnpour tout savoir allez en bas de page de
:rnrn<http://www.fbbs.net/demarcheadministrative.htm>

Par **amajuris**, le **05/12/2010** à **15:20**

.